

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20220711-55_2022-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

SÉANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 11 JUILLET 2022
À 18h

Délibération 55 / 2022
(4^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 24

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
04/07/2022

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
13/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 11 juillet à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, BRAMOND Philippe, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BORIS Yvette (donne pouvoir à CHAVET-JABOT Francis), CASTAGNE Yoan (donne pouvoir à PUECH Roland).

Absents excusés :

Absents : THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, VERTES Alain.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

En application des Articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1411-1 et suivants,

Vu la démission en date du 13 juin 2022 de son poste de Conseiller Municipal de Monsieur Roland ASTOUL,

Vu la démission en date du 16 juin 2022 de son poste de Conseillère Municipale de Madame Chantal GRAULIERE,

Vu la délibération du 25 juin 2020 n°22/2020 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres,

Suite à la démission de Monsieur Roland ASTOUL, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal doit délibérer sur la question de son remplacement.

Suite à la démission de Madame Chantal GRAULIERE, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal doit délibérer sur la question de son remplacement.

La Commune Gramatoise comptant plus de 3 500 habitants, il est précisé que la composition de ladite commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste et doit être constituée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal.

AR Prefecture

046-214601288-20220711-55_2022-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ainsi, la composition de la Commission d'Appel d'Offres, dont Monsieur le Maire est président, devra respecter le principe suivant :

- 4 titulaires et 4 suppléants de la liste de M. SYLVESTRE ;
- 1 titulaire et 1 suppléant de la liste de R. ASTOUL.

Concernant les titulaires et les suppléants de la liste de M. SYLVESTRE, il est à noter qu'un membre titulaire absent pourra être remplacé par un membre suppléant de la même liste, situé à un rang différent.

Considérant que Monsieur Yoan CASTAGNE a accepté de siéger comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que Madame Lydia BALLARIN a accepté de siéger comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que Monsieur Yoan CASTAGNE siège comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **ACCEPTE** que Madame Lydia BALLARIN siège comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **MODIFIE**, de fait, la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est modifiée comme suit,

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES					
-	Michel SYLVESTRE	<i>(Président)</i>	-	Michel SYLVESTRE	<i>(Président)</i>
-	Roland PUECH	<i>(Titulaire)</i>	-	Maria de Fatima RUAUD	<i>(Suppléant)</i>
-	Francis CHAVET-JABOT	<i>(Titulaire)</i>	-	Françoise GARRIGUES	<i>(Suppléant)</i>
-	Yvette BORIS	<i>(Titulaire)</i>	-	Hélène BACH	<i>(Suppléant)</i>
-	Christian DELEUZE	<i>(Titulaire)</i>	-	Lydia BALLARIN	<i>(Suppléant)</i>
-	Yoan CASTAGNE	<i>(Titulaire)</i>	-	Gaëlle MAURY	<i>(Suppléant)</i>

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Michel SYLVESTRE